

## CHARTE D'UTILISATION DE LA VIDEOSURVEILLANCE

### ECOLE SAINT BENOIST DE L'EUROPE

#### 1. Préambule

L'établissement Saint Benoist de l'Europe à BAGNOLET est un établissement privé sous contrat avec l'Etat. Il a pour mission d'assurer l'éducation des élèves et de garantir la sécurité de tous. Son fonctionnement est fondé sur des principes et des valeurs de respect des personnes et des biens. L'ensemble des dispositions relatives aux règles de vie communes sont spécifiquement énoncées dans le règlement intérieur de l'établissement qui, signé par les familles et les élèves, fait office de document de référence.

Afin de prévenir des actes qui pourraient mettre en danger la sécurité des élèves et des personnels de l'établissement, la cheffe d'établissement, avec l'avis favorable du conseil d'administration, a décidé de placer un dispositif de vidéo surveillance dans les espaces ciblés de cet établissement.

#### 2. Objectifs et finalités

Appliqué pour l'ensemble de l'établissement, la vidéo surveillance est installée à titre préventif contre les actes de malveillance et pour la sécurisation de l'établissement tels que les intrusions venant de l'extérieur ou les actes de terrorisme.

#### 3. Localisation

Les caméras seront installées aux entrées de l'établissement.

#### 4. Modalités

Les images sont enregistrées sur un serveur dédié, non accessible depuis l'extérieur, installé dans le bureau de la direction. Elles sont conservées pour une durée maximale de 30 jours. Seule la cheffe d'établissement est habilitée à les visionner, et en cas de nécessité, en prenant le soin d'en informer le Conseil d'Administration.

L'exercice du droit d'accès aux images ainsi que la lecture de celles-ci doit faire suite à une atteinte aux personnes ou aux espaces de l'établissement ou de

plainte. La cheffe d'établissement pourra se faire assister des membres de l'équipe de direction pour visionner les bandes enregistrées.

## **5. Communication**

L'établissement s'engage à communiquer la présence des caméras de surveillance :

- A l'ensemble de la communauté scolaire (parents, élèves, personnel), en les signalant sur place au moyen de panneaux explicites,
- A signaler toute modification relative à la pose, au déplacement ou la suppression de caméras.

## **6. Fonctionnement**

La cheffe d'établissement est garante de la charte d'utilisation de la vidéosurveillance de l'établissement.